

Maîtres d'apprentissage dans la FPH

Contexte

Le développement de l'apprentissage - et notamment dans la fonction publique - constitue une priorité affichée par les pouvoirs publics, réaffirmée dans le cadre du Plan de Relance. L'apprentissage est présenté comme un levier pour sécuriser l'attractivité des métiers du « Grand Age » et répondre aux difficultés de recrutement des établissements actifs dans ce secteur. En septembre 2021, deux textes ont été publiés afin de favoriser le développement de l'apprentissage dans la fonction publique hospitalière :

- Le Décret n°2021-1169 du 9 septembre 2021 crée une aide financière exceptionnelle forfaitaire de 3000 € pour le recrutement d'apprentis dans la fonction publique hospitalière.
- Le Décret n° 2021-1209 du 20 septembre 2021 inclut l'apprentissage dans le champ des actions de formation professionnelle tout au long de la vie pouvant être financés sur le plan de formation des établissements de la FPH. Au regard de ces éléments, l'ANFH souhaite améliorer l'accompagnement des personnels qui sont ou seront maîtres d'apprentissage en proposant une offre collective pour leur apporter un meilleur soutien.

Objectifs

Ce dispositif de formation modulaire doit permettre de

- d'acquérir les compétences nécessaires à la mission telles que définies par l'arrêté du 17 décembre 2018 portant création de la certification relative aux compétences de maître d'apprentissage/tuteur et l'arrêté du 7 décembre 2021 portant révision de la certification relative aux compétences de maître d'apprentissage/tuteur ;
- de mettre à jour les compétences des agents de la FPH qui assurent déjà cette mission ;
- d'accompagner ceux qui le souhaitent vers la certification.

Renseignements complémentaires

Module de base: 2+1 jours ---) en présentiel ou en distanciel pour partie Module 2 certifiant: 1 jour (en 4 sessions distancielles et/ou distancielles)

Public

Être maître de stage dans le cadre de l'apprentissage

Exercice

2024

Nature

AFR

Organisé par
SYNERGIES DCF ou CADRE EN MISSION

Modules

- **MODULE DE BASE - Formation Maîtres d'apprentissage dans la FPH**
Durée : 21 heures
- **Module 2 : accompagnement à la certification**
Durée : 7 heures